

AVIS DE CONVOCATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société **MED PAPER**, société anonyme au capital de 258 255 500 dirhams dont le siège Social est à Tanger, zone Industrielle Mghogha, route de Tétouan n° 19, immatriculée au Registre de commerce de Tanger sous le numéro 42645, réunie le 25 Novembre 2021 à 8h30 heures audit siège social et n'a pas pu délibérer sur les projets de résolutions qui leur étaient soumis, le quorum requis n'ayant pas été atteint.

En conséquence, Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **MED PAPER**, sont convoqués, sur seconde convocation, en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra audit siège social de la société **MED PAPER** à Tanger zone Industrielle Mghogha, route de Tétouan n° 19, le **28 Décembre 2021 à 8h30**.

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Augmentation du capital social d'un montant en nominal de 47.120.000 dirhams, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'émission et de création de 2.617.776 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 18 dirhams chacune, émises au prix unitaire de souscription de 18 dirhams, cotées à la Bourse de Casablanca, à libérer intégralement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à l'encontre de la Société lors de la souscription,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévu par l'article 193 de la loi 17- 95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital susvisée au profit d'une personne dénommée, Monsieur MOHSINE SEFRIOU,
- Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration en relation avec l'augmentation de capital susvisée,
- Questions Diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'assemblée, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Un actionnaire peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, conformément à l'article 131 de la loi 17/95- sur les sociétés anonymes, tel que modifié.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège administratif, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17/95 sur les sociétés anonymes.

Le Conseil d'Administration

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 DECEMBRE 2021 PROJET DE RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve les modalités de convocation et la considère valable dans tous ses effets.

L'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire après la lecture du rapport du Conseil d'Administration approuve l'augmentation du capital social de la société **MED PAPER** d'un montant en nominal de 47.120.000 dirhams, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'émission et de création de 2.617.776 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 18 dirhams chacune, émises au prix unitaire de souscription de 18 dirhams, cotées à la Bourse de Casablanca, à libérer intégralement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à l'encontre de la Société lors de la souscription.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire après la lecture du rapport du Conseil d'Administration

sur l'augmentation de capital et après la lecture rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévu par l'article 193 de la loi 17- 95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital susvisée au profit d'une personne dénommée, Monsieur MOHSINE SEFRIOU.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à réaliser l'augmentation de capital susvisée.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.